

**DEMANDE DE SUBVENTION 2016
PRESENTEE PAR UNE ASSOCIATION**

[FscqP n°28-2015](#)

INFORMATION :

Les concours apportés par les collectivités locales aux associations sont soumis au respect de règles minima définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces principales règles sont reprises ci-après.

Pour pouvoir vous aider à respecter ces règles et nous faciliter l'instruction de votre demande, vous voudrez bien nous retourner :

le dossier rempli avant le 15 Janvier 2016 et complété par les pièces demandées de l'année 2015 dès qu'elles sont en votre possession

Nom de l'association : [Fédération des syndicats et comités de quartiers de Pessac](#)

Adresse du siège social et téléphone : [Moulin de Noës, 46 rue Albert Laurenson Pessac](#)

N° de siret (obligatoire): [409 549 896 00028](#)

Nom du Président: [Dominique Lestynek](#)

Adresse et téléphone: [17, avenue André Danglade 33600 Pessac](#)

[0556455551](#)

[0689636165](#)

e-mail dominique.lestynek@wanadoo.fr

Nom et numéro de téléphone d'un responsable à contacter si nécessaire (*heures bureau*)
[idem supra](#)

Je soussigné, [Dominique Lestynek](#), Président de l'association mandaté par

➤ le conseil d'administration réuni le [10 novembre 2015](#)

➤ l'assemblée générale réunie le

➤ Nombre d'adhérents de l'association : [17 quartiers](#)

➤ Nombre d'adhérents pessacais :

sollicite une subvention pour

➤ [le fonctionnement général de l'association pour l'année 2016](#)

➤ l'opération particulière (indiquer l'objet principal).....

.....

auprès de la Ville de Pessac et certifie l'exactitude des documents et renseignements transmis dans ce dossier.

A Pessac....., le [30/12/ 2015](#)

Signature du Président,



PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Dispositions applicables à toutes les associations :

Art. L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Art. R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – La liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions indique le nom de l'association bénéficiaire, la nature de la prestation ou le montant de la subvention. Elle est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Dispositions applicables aux associations bénéficiaires de concours très importants de la commune :

Art. L.2313-1 – troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales – Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe :

5° Du bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital ou au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme.

Art. R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – Pour l'application du 5° du troisième alinéa de l'article L. 2313-1, le bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à l'obligation de certification des comptes. Pour les organismes non soumis à l'obligation de certification des comptes, le bilan est certifié par le président de l'organisme concerné. Ces documents sont joints au compte administratif de la commune.

Art. L.612-4 du Code de Commerce – Toute association ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions dont le montant global excède un montant fixé par décret (1) doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II sous réserve des règles qui leur sont propres.

Art. 10-3^{ème} alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations - L'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (2), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

(1) – 150 000 € (décret n° 2001-379 du 30 avril 2001)

(2) – 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001)

DISPOSITIONS PROPRES A LA VILLE DE PESSAC

Afin de renforcer le partenariat entre la Ville et les associations et dans le souci d'assurer la plus grande transparence, la Ville de Pessac peut être amenée à proposer la signature d'une convention particulière pour une demande supérieure à 15 000 €.

PIECES A JOINDRE

Pour toute nouvelle association :

- Statuts
- n° de siret
- Copie du récépissé d'inscription à la Préfecture ou référence et copie du J.O. déclarant l'association
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Pour les associations déjà subventionnées montant des subventions obtenues les années précédentes :

<i>Année</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>équipement</i>
2012	1500	
2013	1500	
2014	1500	
2015	1500	

PIECES A NOUS FAIRE PARVENIR DES QUELLES SONT EN VOTRE POSSESSION (ne pas nous envoyer des pièces de l'année 2012)

- date de la dernière Assemblée Générale 2015 : **18 avril 2015**
- rapport moral et rapport d'activités approuvés par la dernière Assemblée Générale 2015
- copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé faisant apparaître, le cas échéant, la subvention perçue l'année précédente 2015
- copie du budget prévisionnel pour l'année 2016 (ou du budget de l'opération particulière) faisant l'objet de la demande de subvention
- la liste et l'adresse des membres composant le Conseil d'Administration et le bureau avec les fonctions exercées.

Les bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Pessac pourront être soumis à un éventuel contrôle par les organismes habilités, sur la destination réservée aux fonds octroyés.

Ces dispositions peuvent paraître contraignantes. Elles sont dictées par la législation.

Pour être correctement instruite, la demande doit être adressé **avant le 15 janvier 2016**, dûment complété à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Ve République
33604 PESSAC CEDEX

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Service gestionnaire : VIE ASSOCIATIVE

Nom de l'association :

subvention de fonctionnement annuelle

subvention spécifique :

Dossier reçu le :

* Rapport d'activités 2014

* Compte de résultat 2014

* Certification des comptes 2014

* Budget prévisionnel 2015

* R.I.B. – R.I.P.

* Déclaration à la Préfecture

* Membres du C.A.

• Montant de l'aide sollicitée :

• Financement de l'opération :

Propositions

Avis du service gestionnaire :	Avis du Directeur Général ou Directeur Général Adjoint :	Avis de l'Adjoint :
--------------------------------	---	---------------------

Décision et exécution

Montant accordé par le Conseil Municipal réuni le :

Références du mandatement :